



## FICHE 7

# Rémunération des jeunes CCN Automobile

### Salaire des jeunes de moins de 18 ans

Abattement sur le salaire minimum garanti de la catégorie en cas de travail non équivalent à celui d'un adulte (rendement et qualité), supprimé après 6 mois de pratique.

- **Avant 17 ans** : abattement de 20 %
- **Entre 17 et 18 ans** : abattement de 10 %

([Article 1.19 CCN](#))

### Salaire des apprentis et des titulaires d'un contrat de professionnalisation

#### Prime d'intégration

**Bénéficiaires :** Versée au salarié embauché en CDI (ou CDD immédiatement suivi d'un CDI dans l'entreprise) au terme du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, s'il a abouti à une certification figurant dans la série 2 ou supérieure du RNC

**Montant :** 50 % de la rémunération mensuelle brute de base perçue au terme du 12<sup>ème</sup> mois de contrat  
Proratisation en cas de rupture à l'initiative de l'employeur avant le 12<sup>ème</sup> mois, autre que faute grave ou lourde

### Salaires minima

#### Apprentis et contrat de professionnalisation : application du droit commun

Pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou ayant bénéficié d'un CUI : Rémunération au moins égale à 85 % de la rémunération conventionnelle minimale correspondant à l'emploi occupé

([Article 1.22 de la CCN](#) et [Avenant n°71 du 3/07/2014](#))